



European Judicial Training Network
Réseau Européen de Formation Judiciaire



STAGES DE LONGUE DURÉE CONDITIONS FINANCIÈRES 2022¹

Novembre 2021



Avec le soutien de l'Union européenne

¹ Ces conditions financières sont susceptibles de subir des modifications. Le cas échéant, les participants seront informés en temps voulu.

1. Description de l'activité

Des stages de longue durée de 3 à 12 mois sont organisés à **Eurojust**, à la **Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE)** ainsi qu'à la **Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)**. Les participants sont affectés au bureau d'un Membre National (Eurojust), au Cabinet d'un membre de la Cour (CJUE) ou au greffe de la Cour (CEDH) et ils aident ces équipes à remplir les missions qui leur sont confiées. Les participants se familiarisent alors avec le travail, les procédures et les décisions de ces organes européens. De retour dans leur pays, il pourra leur être demandé de diffuser les connaissances acquises pendant leur stage en participant à des actions de formation.

2. Durée des stages et calendrier dans chaque institution

A. Eurojust

Durée

Selon la disponibilité de chaque Membre National la durée de l'échange peut varier de 3 à 4 mois.

Calendrier

Novembre – Décembre 2021	Période de candidature
Janvier – Mars 2022	Sélection des candidats par Eurojust
Mars – Décembre 2022	Mise en œuvre des stages (tous les stages doivent avoir été réalisés au 31 décembre 2022)

B. Cour de Justice de l'Union européenne

Durée

6 à 10 mois (1^{er} septembre 2022 au 28 février ou 30 juin 2023)

Calendrier

Novembre – Décembre 2021	Période de candidature
Janvier – Avril 2022	Sélection des candidats par la Cour
Avril 2022	Notification des participants sélectionnés par le REFJ
Mai – Septembre 2022	Préparation des candidats sélectionnés en vue du stage
1^{er} Septembre 2022	Début du stage

A. Cour européenne des Droits de l'Homme

Durée

12 mois (du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023)

Calendrier

Novembre – Décembre 2021	Période de candidature
Janvier – Avril 2022	Sélection des candidats par la Cour
Avril 2022	Notification des participants sélectionnés par le REFJ
Mai – Septembre 2022	Préparation des candidats sélectionnés en vue du stage
1^{er} Septembre 2022	Début du stage

3. Personnes concernées

A Eurojust, le participant doit être un procureur ou un juge (de préférence juge d'instruction) en exercice dans un Etat membre de l'UE, travailler à un niveau du système national où interviennent les commissions rogatoires et autres formes de coopération judiciaire en matière pénale et avoir au moins trois ans d'expérience pratique dans le domaine du droit pénal.

A la Cour de Justice de l'Union européenne, le participant doit être un juge ou un procureur d'un Etat membre de l'UE, avoir au moins un an d'expérience en tant que magistrat, être familiarisé avec le droit de l'UE et avoir une bonne maîtrise de la langue française et d'une autre langue de l'UE.

A la Cour européenne des droits de l'homme, le participant doit être un juge (administratif ou judiciaire) ou un procureur, avoir entre 5 et 10 ans d'expérience professionnelle et avoir une maîtrise approfondie de la langue anglaise ou française.

4. Conditions financières²

Per diem

Les échanges d'une durée de trois mois ou plus donnent droit à un montant fixe de **120 euros par jour complet** (week-ends compris) de présence au sein de l'institution d'accueil.

Le *per diem* couvre tous les frais liés au stage, notamment les frais de voyages aller-retour du pays d'origine au pays de stage, les transports locaux, les frais d'hébergement, les repas et les menues dépenses.

² Les aspects non couverts par le présent document sont réputés être régis par la « Corporate Financial Policy » du REFJ en vigueur au moment du remboursement. Toute question quant à l'interprétation et l'application du présent document sera décidée par le REFJ au regard de la « Corporate Financial Policy » applicable.

Le nombre d'indemnités journalières à payer est égal au nombre de nuits entre le début et la fin de l'activité, plus éventuellement la nuit précédente (si cela se justifie). Le dernier jour du stage donne droit à une demi (1/2) indemnité. La durée du séjour à l'étranger est déterminée au moyen des documents justificatifs fournis par le participant conformément au point 5 ci-dessous. Lorsqu'un certificat de présence est fourni, le dernier jour payable est celui où l'échange prend fin.

Méthode de paiement

Les montants dus pour des échanges d'une durée d'au moins trois mois seront payés en plusieurs versements : un premier versement sera effectué avant l'échange, suivi de versements intermédiaires chaque mois pendant la durée de l'échange, puis éventuellement à mi-parcours. Un dernier versement sera effectué après l'échange.

Le premier versement est considéré comme un préfinancement des dépenses prévues et correspond à 100 % du montant estimé des indemnités journalières dues pour les deux premiers mois. Ce premier versement ne sera pas payé pour les participants résidants dans le pays où le stage a lieu.

Ce montant sera versé environ deux semaines avant le début de l'échange, sitôt que le versement aura été effectué sur le compte en banque indiqué dans le formulaire d'enregistrement transmis par le participant.

Les versements suivants seront effectués mensuellement, environ une semaine avant le début du mois, et correspondront à 70 % du montant estimé des indemnités journalières dues pour le mois.

Le cas échéant, le versement à mi-parcours sera effectué à la réception du rapport intermédiaire et correspondra au solde (30 %) du montant restant des indemnités journalières dues pour la période écoulée.

Le paiement final sera effectué dans les deux mois suivant l'échange et moyennant la réception des documents indiqués ci-dessous. Le montant du paiement final correspondra au solde (30 %) du montant total des indemnités journalières dues.

Des ajustements sur le solde final pourraient être effectués par le REFJ selon les conditions de réalisation du stage (par exemple : le nombre de jours d'absence non justifiées au lieu du stage, périodes et congés non-demandées au REFJ et/ou à la Cour, début ou fin de stage à une autre date que le jour prévu, participation à d'autres activités du REFJ qui impliquent le paiement de frais).

Situation spécifique pour les participants résidants dans le pays où le stage a lieu.

En accord avec la politique financière du REFJ, les participants résidants dans le pays où le stage a lieu ne reçoivent pas d'indemnités journalières. Pour autant que leurs dépenses ne soient pas couvertes par leur institution nationale, leurs dépenses quotidiennes liées à la participation à un stage de trois mois ou plus seront payées sur base du coût réel et sur présentation des reçus originaux fournis par le participant ou les factures fournies par l'organisateur. La limite de l'indemnité journalière indiquée ci-dessus reste d'application.

5. Documents exigés

Préfinancement

- Formulaire d'enregistrement en ligne

Paiement intermédiaire (le cas échéant)

- Rapport de stage intermédiaire rédigé en anglais ou en français et chargé sur la plateforme du Programme d'Echanges

Paiement final

- Rapport de stage et son résumé rédigé en anglais ou en français et chargé sur la plateforme du Programme d'Echanges
- Formulaire d'évaluation complété sur la plateforme du Programme d'Echanges
- Attestation de présence (indiquant les dates de début et fin de stage) signé par le référent du participant **et** revêtu du sceau officiel de l'institution d'accueil. Pour les stages exécutés sur deux années différentes, deux attestations distinctes couvrant les deux années seront requises. L'attestation de présence doit être téléchargée sur la plateforme du Programme d'Echanges
- Un contrat de location si le participant abandonne l'échange de longue durée avant la date prévue ou le prolonge sur l'année suivante.

Le REFJ se réserve le droit de demander les documents originaux (de toute copie de document reçue par voie postale ou électronique). Par conséquent, nous recommandons fortement aux participants de conserver les originaux jusqu'à la fin du premier trimestre de l'année suivant l'année de l'activité, ces documents étant susceptibles de servir en cas d'audit.

Le droit au remboursement s'éteint lorsqu'en l'absence des justificatifs, le dossier de demande est clôturé après que deux rappels ont été envoyés au participant sans aucune réponse de sa part. En outre, le REFJ peut demander le remboursement de tout montant qu'il a avancé au participant si celui-ci ne transmet pas les documents requis après le stage.

ANNEXE : Politique en matière de jours de congés durant la période de stage de longue durée

Le paiement des indemnités journalières est calculé sur base des jours effectifs de formation. Les jours sans formation, c'est-à-dire les jours où le participant n'est pas présent sur le lieu de stage (par exemple jour de congé) ne sont pas repris dans le calcul du montant total des indemnités journalières devant être payé au participant.

Le nombre d'indemnités journalières à payer est égal au nombre de nuits entre le début et la fin de l'activité, plus éventuellement la nuit précédente (si cela se justifie). Le dernier jour de l'événement donne droit à une demi (1/2) indemnité. La durée du séjour à l'étranger est déterminée au moyen des documents justificatifs fournis par le participant. Lorsqu'un certificat de présence est fourni, le dernier jour payable est celui où l'échange prend fin.

Il existe 4 cas de jours qui ne sont pas considérés comme des jours de stage :

1. Jours de congés pris au début ou à la fin du stage de longue durée : ces jours ne donnent droit à aucune indemnité journalière. Une arrivée anticipée ou un départ avancé pour se rendre ou quitter le lieu de stage ne donne droit à aucune indemnité journalière car ces coûts ne sont pas justifiés.
2. Week-ends et jours fériés : Exceptionnellement les participants recevront une indemnité journalière pour les week-ends et jours fériés sous réserve que les coûts locaux engendrés par le stage se poursuivent (bail de location, etc.). En principe, cette exception s'applique sans que le participant ne doive entreprendre de démarches. Si le week-end suit un potentiel jour de congé, merci de vous référer au point 4 « Autres jours d'absence pris durant le stage ».
3. Jours de congés de fin d'années : En principe ces jours ne sont pas comptabilisés dans le calcul des indemnités journalières. Néanmoins, il est possible de continuer le paiement des indemnités en per diem si le participant répond à tous les critères suivants :
 - a. La présence sur le lieu du stage est justifiée parce que le stage se poursuit après la nouvelle année.
Document requis : copie de la lettre qui confirme la sélection par le REFJ
 - b. Le contrat de location court toujours dans la ville de stage.
Document requis : copie du bail de location
 - c. Le participant explique et justifie les raisons qui lui font demander la poursuite du paiement de l'indemnité journalière durant cette période.
Document requis : courte explication de la part du participant
4. Autres jours absence pris durant le stage : En principe ces jours ne sont pas comptabilisés dans le calcul des indemnités journalières. Néanmoins, il est possible de continuer le paiement des indemnités en per diem si le participant répond à tous les critères suivants :
 - a. Le contrat de location court toujours dans la ville de stage.
Document requis : copie du bail de location

- b. Le participant explique et justifie les raisons qui lui font demander la poursuite du paiement de l'indemnité journalière si la durée de vacances est **supérieure à cinq jours**.

Document requis : courte explication de la part du participant

La poursuite ou l'interruption de l'indemnisation journalière pour tout autre cas de jour sans stage qui n'est pas repris dans ces conditions sera évaluée au cas par cas par le REFJ. Si vous veniez à vous retrouver dans une telle situation, veuillez prendre contact avec votre référent au sein du REFJ pour avoir plus d'informations sur les suites à donner à votre demande.
